RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 MARS 2021 APPROUVANT LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL ET D'ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL EN ACCOMPAGNEMENT DE CES PROGRAMMES POUR L'ANNÉE 2021

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu les articles L 820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,
Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 modifié approuvant les programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2021,
Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des instituts techniques agricoles et de l'Association de coordination technique agricole (ACTA), signé entre l'ACTA et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation le 20 décembre 2013 et prolongé pour 2021,

ARRÊTE :

Article 1er : La version de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 mars 2021 modifié portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2021 est remplacée par la version suivante :

Montants maximaux (en euros) du concours financier du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pouvant être alloués pour l'année 2021 pour la réalisation d'actions de développement agricole et rural en accompagnement des programmes de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles et de l'Association de coordination technique agricole

Action d'accompagnement	Montant
CTIFL	1 901 629
ARMEFLHOR « Pour une meilleure intégration de l'Armeflhor dans le réseau des instituts techniques agricoles qualifiés »	88 800
ASTREDHOR « Accompagnement du renforcement juridique de la coopération en expérimentation horticole »	110 000
Institut de l'élevage - UMT : eBIS	41 000
ITAVI – UMT : BIRD aviculture système et territoire	41 000

ACTA « RNEST - Réseau national d'expertise scientifique et technique sur les sols »	105 003
ACTA « Accompagnement aux travaux de la cellule Recherche - Innovation - Transfert »	426 643
ACTA « Accompagnement de la plateforme RD-AGRI »	200 000
Total	**2 914 075**

Article 2 : La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 Novembre 2021

Pour le ministre de l'agriculture et de l'alimentation
et par délégation

La directrice générale de l'Enseignement et de la Recherche



Valérie BADUEL